

## **La Municipalité au Conseil général de Trey**

### **Préavis no 4/2023**

## **Approbation d'un règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

### **Préambule**

L'évolution de la réglementation dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions implique la mise en vigueur d'un règlement sur la perception des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Ce règlement s'applique à l'ensemble des dossiers privés déposés auprès de la Commune de Trey. Pour rappel, l'article 103 chiffre 1 de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC) prévoit qu'aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (...).

### **Objet du préavis**

Le règlement soumis à l'approbation du Conseil général a été élaboré sur la base du règlement type proposé par le Canton de Vaud. Les montants des taxes ont été adaptés aux besoins de notre Commune. Ces derniers se composent d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle.

Il est à relever qu'en date du 15 novembre 2022, le règlement a été préavisé de manière favorable par la Direction générale du territoire et du logement.

### **Entrée en vigueur du règlement**

Une fois approuvé par le Conseil général, le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions devra encore recevoir l'approbation définitive de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport. Le règlement entrera en vigueur dès son approbation par cette dernière.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

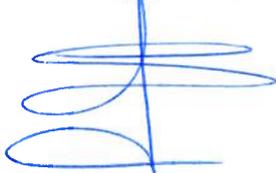
**vu** le préavis municipal no 4/2023 du 4 avril 2023,  
**ouï** le rapport de la Commission ad hoc,  
**considérant** que cet objet a été porté l'ordre du jour,  
**décide** d'approuver le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 4 avril 2023.

Au nom de la Municipalité :

La Vice-Syndique :  
Stéphanie Jan



La Secrétaire :  
Odile Angéloz



Annexe : règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions